

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



Séance du 27 février 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre, COTTIN Sylvie

Absents excusés : LUCAS Valérie, DUMAS Pierre, JOZAN Marine, LE HYARIC Jacques, PRUVOST Georges

Procurations :

LUCAS Valérie à LE LAN Joselyne

DUMAS Pierre à LOGET Jean-Yves

JOZAN Marine à LAPEYRERE Bernard

LE HYARIC Jacques à COTTIN Sylvie

PRUVOST Georges à DUBOIS François

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Absents excusés : 5 Procurations : 5

Madame OLLIVIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/02/2015

Date d'affichage : 07/03/2015

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2015

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

S'agissant d'une information donnée par Madame le Maire relative au montant définitif de l'attribution de compensation (AC) versée en 2014 à la commune par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique(AQTA) :

- Monsieur DUBOIS s'étonne que soit avancée une baisse des bases communales en matière de Taxe d'Habitation, pour expliquer que le montant définitif de l'Attribution de compensation, soit inférieur au montant prévisionnel.
- Madame le Maire fait lecture d'une réponse technique formulée, à sa demande, par les services d'AQTA compétents en la matière, confirmant cet aspect.

Cette précision étant consignée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

INFORMATIONS

1. Informations générales

A. Contribution estimée de la commune à la réduction des déficits publics

Madame le Maire évoque la baisse estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par l'application, par l'Etat, d'une contribution des communes à la baisse des déficits publics.

En 2014, la baisse estimée à 22 812 euros devrait avoir été limitée à 16 350 euros (sous réserve du vote du compte administratif). D'ici 2017, l'estimation de cette contribution de la commune s'établit à 190 024 euros par rapport à 2013 (source Trésorerie).

Madame Le Maire indique que face à cette situation, un programme de développement visant un accueil d'habitants est un levier pour limiter les effets de cette baisse annoncée de recettes. Elle rappelle que la prochaine échéance communale en matière de recensement de la population est fixée en 2016.

Elle précise par ailleurs le souhait de la Ville de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages mais orienter les efforts sur la maîtrise des frais de fonctionnement et le maintien de la capacité d'investissement pour nourrir la commune de projets durables.

B. Rencontre avec le conseiller juridique de la commune

Madame Le Maire informe qu'elle s'est récemment entretenue avec le conseiller juridique et avocat de la commune. Cet entretien a permis d'avancer sur des dossiers anciens de contentieux d'urbanisme. Il a permis également de discuter des problématiques relatives à la liberté de communication au travers de la presse ou encore de blogs.

Elle indique que « le Maire a le devoir de protéger ses agents et ne peut laisser ceux-ci être attaqués nominativement et salis publiquement par des interprétations. Des démarches polies et douces sont entreprises dans un premier temps pour faire cesser les commentaires en question. Si la réponse n'est pas adaptée à la problématique, les démarches seront poursuivies »

Madame Le Maire précise en outre : « Nous pouvons lire également via un blog, des commentaires sur la vie privée des élus qui peuvent être absents pour des raisons d'ordre privé. » et appelle à ne pas mélanger vie privée et vie publique.

DELIBERATIONS

FINANCES

2015_15

Tarifs communaux 2015 – Compléments

Rapporteur : Monsieur JOFES

Considérant des sollicitations récentes de commerçants, notamment locaux, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de compléter les tarifs communaux pour :

- accompagner les initiatives innovantes en matière de vente ambulante sur la commune (tripoteurs, calèches ...) en introduisant au titre des droits de place « hors marché », un forfait au mois,
- favoriser la lisibilité des acteurs économiques installés sur la commune en diffus ou au sein de zones économiques (article 11 du cahier des charges de la ZA de Kergroix).par la réalisation, en régie, de panneaux signalétiques en respect des spécifications techniques et visuelles en vigueur en contrepartie d'une participation du demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer pour 2015, un tarif forfaitaire pour droits de place hors marché comme suit, se cumulant, le cas échéant avec les tarifs spécifiquement applicables sur les campings municipaux, marchés ... :

Du 01/09 au 31/05	Forfait mensuel de 48 € TTC / mois entamé
Du 01/06 au 31/08	Forfait mensuel de 132 € TTC / mois entamé

- De fixer pour 2015, à 60 €, la contribution pour la réalisation de panneaux signalétiques indiquant la direction de commerces, entreprises, le sollicitant, en respect des spécifications en vigueur sur la commune et dans la limite de trois panneaux par requérant.

PERSONNEL COMMUNAL

2015_16

Effectif et rémunération des personnels saisonniers 2015 – 2016

Rapporteur : Madame Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer l'effectif et la rémunération des personnels saisonniers 2015-2016 comme suit :
 - **POLICE MUNICIPALE :**
Effectif : 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique
Période : du 01/06/2015 au 30/09/2015
Rémunération : 1er indice Majoré du grade de gardien de police municipale (323 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel
 - **ANIMATION TICKETS SPORTS :**
Effectif : 1 agent
Période : à chaque période de vacances scolaires sauf fin d'année (Pâques 2015– Eté 2015 – Toussaint 2015 – Février 2016)
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (321 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel
 - **MEDIATHEQUE :**
Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50)
Période : du 01/07/2015 au 31/08/2015
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine (321 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel
 - **SERVICES TECHNIQUES :**
Effectif : 2 agents
Période : du 01/07/2015 au 31/08/2015
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial (321 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel

○ **CAMPINGS :**

A) PENTHIEVRE

➤ **Entretien :**

Effectif : 5 agents

Période : 3 agents du 01/07 au 31/08/2015 et 2 agents du 01/08 au 31/08/2015

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (321 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel

➤ **Accueil :**

Effectif : 5 agents

Période : du 01/07 au 31/08/2015

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (327 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel

B) LE ROHU

➤ **Entretien :**

Effectif : 1 agent

Période : du 01/07/2015 au 31/08/2015

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (327 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel

C) SERVICE MIXTE AUX 3 CAMPINGS

Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50)

Période : du 1er au 30 juin et du 15 août au 30 septembre 2015

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (327 actuellement) au prorata du temps prévu par arrêté individuel

- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 12).

QUESTIONS DIVERSES

1. Questions orales

Trois questions orales sont présentées par l'équipe de la minorité municipale, formulées par Monsieur DUBOIS François.

A. « Vos allégations par voie de presse concernant, au moment de votre prise de fonctions, la suppression de matériels informatiques nous questionnent. Nous souhaitons faire le point sur ce sujet »

Madame le Maire répond (extraits) :

Je comprends votre interrogation. Arrivée en mairie, je fus stupéfaite de ne pas pouvoir avoir accès via l'informatique, aux données utilisées pour la continuité du service public.

Nouveaux élus, nous ne pouvons être que factuels et non dans l'interprétation.

Nos questions auprès du personnel municipal étaient-elles mal posées ? Celles-ci ont-elles été mal comprises, induisant des réponses inadaptées à nos attentes, notamment en termes de délais ?

N'épiloguons pas là-dessus un an après. Certes tardivement, les solutions ont été trouvées. Nous avons travaillé et continuons d'avancer pour respecter nos engagements de campagne municipale.

Monsieur DUBOIS François indique et précise que (extraits) :

Ces mots donnaient le sentiment que la Municipalité précédente aurait « supprimé » des accès à des logiciels clefs.

La continuité du service public est assurée par les agents territoriaux. Au départ de l'ancienne équipe municipale, le serveur informatique de la Mairie fonctionnait. Dans l'équipe précédente, Madame Le Maire ne disposait pas d'accès au serveur informatique.

Madame le Maire conclue (extraits) :

Le personnel municipal n'est pas en cause. Pour faire face aux enjeux de notre prise de fonctions, il m'est apparu essentiel de pouvoir disposer d'informations consultables sous forme numérique. Lorsque je quitterai mes fonctions, je veillerai à la qualité des accès aux données utiles à mon successeur et à son équipe.

B. « la majorité semble vouloir instaurer un droit de censure sur les articles à paraître dans le journal municipal. Qu'en est-il ? »

Madame Le Maire apporte les précisions suivantes (extraits) :

La raison du bulletin municipal, qui n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, est d'informer les administrés. Ce bulletin ne doit pas être le reflet d'échanges polémiques permanents déjà lus dans la presse. Il n'a pas vocation à promouvoir une association politique. Votre dernier article proposé paraîtra.

C. « Où en est le projet pour le cromlech de Kerbourgneq ? »

Madame Le Maire indique que :

- Le projet est posé entre les parties, en conformité avec les spécifications portées à l'acte notarié, la confirmation écrite des parties est en cours.
- Le cabinet Lanctuit *Paysages* poursuit sa mission pour mettre en forme les pièces utiles à l'instruction d'une déclaration préalable de travaux que l'Architecte des Bâtiments de France devrait approuver sans délai au vu de sa parfaite connaissance du dossier.
- Le même cabinet est chargé d'élaborer, en articulation étroite avec les services techniques municipaux, les pièces utiles à la consultation des entreprises à même de réaliser les travaux.
- Cette opération sera portée aux propositions d'investissement de la Ville pour 2015, sous réserve du vote du budget primitif.

2. Interventions orales

A. Intervention de Monsieur LOGET Jean-Yves (extraits)

Monsieur LOGET Jean-Yves affirme, au vu des débats précédents, son attachement à la liberté d'expression. Il précise que la Municipalité n'est pas demeurée sans rien faire depuis les dernières élections.

L'adaptation aux modalités de fonctionnement de la Mairie en vertu du droit administratif a demandé un temps d'adaptation de la part des nouveaux élus, pour la plupart, issus du secteur privé.

Plusieurs dossiers ont avancé cependant et se poursuivent (PLU, Etude pour une rénovation de la Mairie, Contentieux d'urbanisme en cours de résolution, Evacuation des eaux pluviales au Rohu...).

Il précise qu'il reçoit chaque samedi matin avec la diligence nécessaire, en accord avec son engagement de mettre ses compétences à la disposition de la commune.

Sur la question des dossiers en cours, Monsieur DUBOIS François indique la minorité n'a pas été invitée au groupes de travail qui se sont tenus jusque-là.

Monsieur LOGET Jean-Yves fait valoir que la Commission municipale en charge de l'Urbanisme fait partie intégrante des réunions de comité de pilotage.

B. Intervention de Madame COTTIN Sylvie (extraits)

Madame COTTIN Sylvie précise qu'en ce qui concerne le blog « Demain Saint-Pierre Quiberon », il s'agit de l'expression de plusieurs personnes qui signent leurs articles en responsabilité et que ce vecteur n'est pas l'expression de la minorité municipale.

C. Intervention de Madame NOËL CHATAIN (extraits)

Madame NOËL CHATAIN Nathalie informe d'une initiative solidaire visant la création d'un contrat mutualisé de santé qui pourrait être accessible aux Saint-Pierrois et Saint-Pierroises.

Une réunion publique d'information sur ce sujet sera organisée très prochainement, au Centre culturel. Une information en sera donnée par voie de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FO" with a flourish.

Françoise OLLIVIER

Madame Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "LD" with a large flourish.

Laurence LE DUVÉHAT